Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260630-47_2026ARRPERQ-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BERRIEN
Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

Séance du 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 juin 2026 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 18 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de Madame. Sylvie MANZONI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Etaient présents : Mme Sylvie MANZONI, M. Yvan RICHARD, M. Marcel COSQUER, Mme Sandra TOSSER, M Pascal LE BERRE, Mme Antonia FOISNON, Mme Claire VANDENBULCKE, M. Julien LE HULUDUT, M. Ugo CHEVALIER, Mme Héloïse TARRIT, Mme Bleuenn DENOYER,

Absents excusés : M. Jean-Baptiste GIRAUDEAU, Mme Séverine GELIN
Absent non représenté : Mme Sterenn TROADEC, M. David DUPASQUIER

Procuration : M. Jean-Baptiste GIRAUDEAU donne procuration à M. Julien LE HULUDUT
Mme Séverine GELIN donne procuration à Mme Sylvie MANZONI

Arrivée de Mme Séverine GELIN à 18h37

Secrétaire de séance : Mme Héloïse TARRIT

Délibération n°47 - 2026 : Arrête permanent QUINOULC'H

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer une zone agglomérée au lieudit QUINOUALC'H situe le long de la route départementale N° 42 qui a bien un caractère de rue.
Cette contexture routière particulière implique et nécessite la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h.

A.R.R.Ê.T.E :

Vu les limites de l'agglomération du lieu-dit QUINOUALC'H au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées comme les indications ci-dessous :
Point entrée de La Feuillée vers Berrien PR36+820 coordonnées GPS -3.81162 48.40064
Point entrée de Berrien vers La Feuillée : PR37+585 coordonnées GPS -3.80548 48.40545

Vu la signalisation et la présente réglementation, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle — livre I — 5ème partie — signalisation d'indication — sera mise en place à la charge du département du Finistère.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260630-47_2026ARRPERQ-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la mise en place d'un arrêté permanent 30 km à QUINOUALC'H

POUR EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,
LA MAIRE
Sylvie MANZONI

pour le maire empêché
N. RICHARD
1er Adjoint

MAIRIE DE BERRIEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)